



Préserver et valoriser un document autobiographique

Vous avez écrit vous-même ou avez entre les mains un texte ou document autobiographique que vous souhaitez transmettre. Voici les questions et réponses qui vous indiqueront pourquoi et comment vous pouvez confier ce document à l'APA.

1. Pourquoi l'APA collecte-t-elle des documents autobiographiques inédits ?

L'Association pour l'autobiographie et le Patrimoine Autobiographique a été fondée en 1992 dans ce but. C'est le seul organisme en France spécialisé dans la conservation et la valorisation de ces documents d'une valeur inestimable. Les pratiques autobiographiques sont anciennes et répandues dans des milieux sociaux très divers. La plupart de ces documents, issus de personnes « sans notoriété » et n'ayant pas vocation à être édités, auraient été condamnés à disparaître à plus ou moins long terme. Or ils ont une grande valeur patrimoniale. Ils offrent, indépendamment de leur qualité d'écriture parfois remarquable, un panorama humain d'une grande richesse, ils constituent une source appréciable pour la recherche et une source de documentation et d'inspiration pour lecteurs, chercheurs, créateurs.

L'APA ne conserve et valorise que les manuscrits, tapuscrits ou textes autoédités. Les documents publiés par un éditeur peuvent cependant être mis à la disposition des lecteurs dans la bibliothèque de l'APA.

2. Qu'est-ce qui permet de considérer un texte comme autobiographique ?

Le document doit refléter avec sincérité l'expérience telle qu'elle a été vécue, sans qu'y ait été introduite de façon volontaire invention ou fiction. Bien sûr, chacun interprète les événements de sa vie à sa manière, forcément subjective. L'autobiographie peut revêtir des formes très diverses : récit de vie, ou d'un épisode de vie, journal personnel ou journal intime ; un ensemble suivi de correspondance peut avoir un caractère autobiographique. Nous acceptons les textes d'histoire familiale, les récits de l'histoire des parents, de la famille ou de proches, quand ils appartiennent au domaine autobiographique.

Il n'est pas obligatoire qu'un texte autobiographique soit écrit à la première personne. Il peut être rédigé avec des modalités d'expression très variées.

3. Puis-je confier un document dont je ne suis pas l'auteur ou l'autrice ?

Oui. Les textes retrouvés dans des archives familiales, ou découverts fortuitement (par exemple dans des brocantes), ont permis d'enrichir le fonds de l'APA de documents anciens, remontant jusqu'au XVIIIème siècle. Ils donnent son épaisseur historique au fonds de l'APA et revêtent un intérêt important, notamment pour les chercheurs.

Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer de l'accord de l'auteur, autrice ou ayant droit.



Préserver et valoriser un document autobiographique (suite)

4. Le texte donné à l'APA doit-il respecter le droit à la vie privée ?

En tant qu'auteur, autrice ou ayant droit, vous assumez l'entière responsabilité du contenu de votre texte, notamment eu égard au respect de la vie privée des éventuels tiers concernés.

Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez préserver votre anonymat ou celui de l'auteur en choisissant un pseudonyme. Pour éviter la mise en cause de tiers, vous pouvez, par exemple, choisir de donner aux personnages et aux lieux des noms d'emprunt.

5. Qui est propriétaire du texte transmis à l'APA ?

L'association devient, par votre don, propriétaire des exemplaires de votre texte. L'association peut communiquer votre texte et le citer selon les règles fixées dans le contrat de don. Vous conservez le droit d'éditer ultérieurement votre texte et, bien entendu, de le modifier et de le compléter.

6. Puis-je donner un document pour le conserver, sans qu'il soit consultable ?

Oui. Vous avez la possibilité de nous confier votre texte avec une interdiction de lecture pendant une période définie (5 ans, 10 ans, 20 ans, 50 ans). Dans ce cas, le texte sera conservé mais il ne sera pas consultable avant l'expiration du délai prévu.

7. Que devient mon texte une fois qu'il a rejoint le fonds de l'APA ?

À son arrivée au siège de l'APA, votre document est catalogué et préparé pour la conservation et l'envoi en lecture. Un accusé de réception vous est adressé, mentionnant la cote d'archive qui lui est attribuée.

Votre document est archivé dans un local mis à la disposition de l'APA par la Ville d'Ambérieu-en-Bugey (Ain), partenaire historique de l'APA. Ce local moderne et fonctionnel offre des conditions optimales de conservation. Les documents sont rangés dans des boîtes d'archives dédiées et conservés conformément aux normes des services d'archives publiques (atmosphère, température et hygrométrie contrôlées). Votre document est transmis à l'un de nos groupes de lecture pour indexation et rédaction d'un « écho de lecture » qui sera publié, avec votre accord, sur notre site web, et dans notre revue le *Garde-mémoire*. Sauf opposition, votre document pourra être consulté par des chercheurs et des lecteurs. Il pourra également être mis à disposition des lecteurs dans les bibliothèques « Prête-mémoire ».

Bien sûr, dans le cas où vous demandez une période d'interdiction de lecture, votre document sera alors uniquement archivé, il ne sera pas consultable.

8. Puis-je venir visiter l'APA ?

Oui. L'APA dispose d'une salle de lecture permettant l'accueil des visiteurs et des chercheurs. Vous pouvez, sur rendez-vous, venir vous rendre compte par vous-même des conditions de conservation du fonds, consulter nos archives et en découvrir les richesses.



Comment nous faire parvenir votre document ?

1. Comment nous adresser votre document autobiographique ?

Par la poste, à l'APA, 19 rue René Panhard, 01500 Ambérieu-en-Bugey, ou en prenant d'abord rendez-vous pour venir sur place (contact : 04 74 34 65 71, ou apa@sitapa.org)

>> **Le document doit être accompagné du contrat de don, téléchargeable sur notre site, rempli et signé.** <<

2. Sous quelle forme nous envoyer votre texte ?

Une version papier nous est indispensable, quelle qu'en soit la forme, manuscrit, tapuscrit, autoédition. Dans le cas d'un manuscrit, sa transcription en traitement de texte en complément est appréciée. Vous pouvez nous confier les originaux - qui seront ainsi conservés dans les meilleures conditions - ou nous remettre des copies.

Il est vivement recommandé de nous envoyer **deux exemplaires** (un original et sa copie, ou deux copies). Le premier exemplaire (l'original, le cas échéant) sera conservé dans nos archives et totalement protégé. Le deuxième exemplaire sera destiné à la consultation. Il est souhaitable de donner un titre au document déposé, d'en numérotter les pages et de le faire relier par une spirale ou par thermocollage pour en faciliter la lecture et la conservation.

Lorsqu'elle existe, la version numérique du texte nous sera adressée en complément des versions papier, à l'adresse apa@sitapa.org, de préférence au format PDF, éventuellement complété par une version d'un fichier en source libre (odt., word, etc.).

3. Pourquoi ne puis-je transmettre mon document uniquement sous forme électronique, par mail ou sur clé USB ?

L'APA ne dispose pas des moyens qui lui permettraient d'imprimer votre texte.

Néanmoins, au cas par cas, des formes d'expression autobiographique nouvelles, par exemple des autobiographies sonores, filmées ou multimédia, peuvent être accueillies sur leurs supports spécifiques.

4. À quoi sert l'envoi en complément de la version numérique du texte ?

Elle est conservée dans le fonds numérique de l'APA. Nous souhaitons que certains documents transmis à l'APA soient à l'avenir accessibles en ligne.

5. Dois-je participer aux frais de conservation du document ?

La conservation est assurée par l'association de manière totalement gratuite, pour ne pas mettre un obstacle financier à la possibilité pour vos textes d'être préservés, et lus. Cependant l'accueil, l'archivage et la circulation des textes donnent lieu à des frais importants qui sont à la charge exclusive de l'APA. Une contribution de votre part sera donc vivement appréciée. Elle aidera l'association à continuer sa mission dans de bonnes conditions. La meilleure façon de nous soutenir est de prendre votre adhésion/abonnement à l'APA (ouvrant droit à dégrèvement fiscal), ce qui vous permet de recevoir notre revue *La Faute à Rousseau* ainsi que le *Garde-mémoire*, de rester informé de nos activités et de participer aux efforts de l'association pour promouvoir le fonds. Vous pouvez aussi nous adresser un don. Merci par avance !